

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de PICARDIE

**PROJET DE CARRIÈRE À MAIZY ET REVILLON – HOLCIM GRANULATS (FRANCE)**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

**I. Présentation du projet :**

<b>Raison sociale</b>	: HOLCIM GRANULATS (France)
<b>Forme juridique</b>	: Société par action simplifiée (SAS)
<b>Capital</b>	: 57 894 195 €
<b>Adresse du siège social</b>	: 192 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
<b>Adresse du site d'exploitation</b>	: lieudits « La Nancelle », « Le Petit Poirier », « Le Savelon »
<b>Superficie totale d'exploitation</b>	: 18 ha 55 a
<b>Représentant</b>	: M. Dupont Franck, Directeur régional
<b>Code APE</b>	: 741 J
<b>N° SIRET</b>	: 333 892 610 00747

Ce projet consiste en l'exploitation d'une carrière de sables et graviers. Celle-ci succédera dans le temps à l'exploitation de la carrière du « Bois Gobert » située au Nord de la parcelle du « Savelon », en rive droite du canal latéral à l'Aisne.

Le gisement sera transporté par camions et dumpers jusqu'à la plate-forme de chargement de la coopérative agricole TEREOS ; il sera ensuite amené par péniche jusqu'à l'installation de traitement de PRESLES-ET-BOVES qui assurera le nettoyage, le criblage et le broyage des matériaux.

Les matériaux traités seront envoyés par poids lourds puis péniches (port de PRESLES-ET-BOVES) chez les clients d'HOLCIM.

La remise en état consistera à la création d'une zone humide au lieudit « Le Savelon », les autres terrains seront réaménagés de façon à retrouver leur vocation agricole d'origine.

**II. Cadre juridique :**

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique n°2510 ; à ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le renouvellement de cette carrière.

### III. Analyse du contexte environnemental lié au projet.

La carrière est située en rive gauche du canal latéral à l'Aisne, au Sud de celui-ci. Le lit principal de l'Aisne se situe 500 m au Nord des zones sollicitées. En matière d'écologie, l'état initial ne révèle pas d'enjeux faunistique ou floristique majeur.

- Le site ne se situe dans aucune zone protégée ni inventaire de type ZNIEFF, ZICO, ou ZPS au titre des sites Natura 2000.
- Aucune espèce végétale ne figure sur les listes de la directive Habitats, ni sur celles des espèces menacées au niveau national. Parmi les 19 habitats recensés dans le cadre de la zone d'étude, un seul est remarquable au regard de la directive Habitats (Mégaphorbiaies eutrophes, Code Natura 2000 : 6430 Habitat d'intérêt communautaire). Situé en périphérie de la zone d'extraction, cet habitat sera préservé.
- Aucune espèce végétale recensée à l'intérieur du périmètre d'étude ne bénéficie d'une protection réglementaire nationale ou régionale.
- Néanmoins, quatre espèces figurent sur les listes rouges régionales (le Brome en grappe, le Rhinanthé velu, la Drave des murs et la Patience maritime). Quatre autres espèces sont des espèces patrimoniales (le Brome à deux étamines, la Vesce bigarrée, l'Elyme des chiens et le Molène à fleurs denses). Enfin, sept espèces sont assez rares en Picardie (Laiche aigüe, Chénopode hybride, Ciguë tachée, Digitale sanguine, Passerage champêtre, Sétaire verticillée, Tabouret perfolié). Cette flore patrimoniale nécessite tout de même quelques mesures de compensation :
  - récupération des graines ou du sujet selon l'écologie de l'espèce ;
  - réimplantation en station sur un sol équivalent ;
  - certaines stations de fleurs qui ne sont pas dans le périmètre d'extraction seront préservées.
- Parmi les espèces animales observées sur la zone d'étude, certaines espèces jouissent d'une protection nationale et d'un intérêt patrimonial (la bergeronnette printanière, le bruant proyer, le crapaud commun, l'orvet fragile). Par ailleurs, certaines espèces n'ont été observées qu'en vol (la mouette mélanocéphale, la sterne pierregarin). Quant au Murin de Bechstein, il n'a pu être identifié avec certitude en raison de sa ressemblance avec le Murin de Daubenton.

### IV. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans l'étude d'impact, l'exploitant a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

- Du fait de la remise en état qui sera réalisée, l'exploitation de la carrière n'aura qu'un impact temporaire sur les paysages. La carrière prendra la forme d'une excavation à ciel ouvert. La mise en place de merlons périphériques permettra de réduire l'impact visuel et sonore. Les boisements au Nord, le long du canal latéral à l'Aisne, ainsi que l'ancienne sucrerie de Maizy à l'Ouest limiteront les échanges visuels pour ces directions. De plus la remise en état coordonnée aux travaux d'extraction permettra de limiter les surfaces en chantier, contribuant ainsi à une meilleure intégration du site dans le paysage.
- Le réaménagement envisagé consiste en la création d'une zone humide et la restitution des autres terrains à leur vocation agricole d'origine. Ce réaménagement est en accord avec le schéma départemental des carrières de l'Aisne, qui encourage à éviter le mitage du paysage par des plans d'eau, ceux-ci parsemant déjà les abords de la rivière dans ce secteur.
- Les parcelles sollicitées se trouvent en zone blanche des PPRI des communes de MAIZY et REVILLON.

- Une cuve à double paroi, équipée d'un bac de rétention, sera utilisée pour le ravitaillement des engins. Celle-ci sera mise en place au niveau de la plate-forme de chargement de la coopérative TEREOS.
- L'exploitation s'effectuera sans rabattement de nappe et aucun rejet d'eau ne sera réalisé sur le site et à l'extérieur. Enfin aucun remblai extérieur ne sera amené sur le site pour le réaménagement.

## **V. Analyse de l'étude de dangers**

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les nouvelles dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 qui instaure l'obligation de l'évaluation et de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

L'examen de ces différents critères ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables.

Les risques les plus importants concernent les accidents de véhicules sur le site et en sortie de carrière. Le respect des dispositions du Règlement Général des Industries Extractives relatives au titre "Véhicules sur pistes" limite le potentiel de ce danger.

## **VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier**

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : biodiversité, paysage, protection de la ressource en eau et prise en compte des risques naturels, qui sont les principaux enjeux du projet.

La remise en état finale du projet dans le respect de l'ensemble des mesures de réduction et d'accompagnement aura même un impact positif sur la biodiversité.

Ce projet de carrière s'inscrit dans une opération d'ensemble comprenant une installation de traitement à PRESLES-ET-BOVES. Les matériaux extraits sur la carrière seront envoyés vers cette plate-forme de traitement par voie fluviale. L'utilisation privilégiée de ce mode de transport est à encourager. Il présente en effet un avantage en terme de nuisances liées au trafic ainsi qu'en terme de bilan carbone.

Amiens, le 20 juillet 2011

P. le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales Adjoint



Jean-Luc BLONDEL